



**Monsieur Le Président et Messieurs les
Membres de la Cour Administrative
d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex**

**DOSSIER N° 13BX00242
SARL LES HAUTS DE COCRAUD c/ DIRECTION
NATIONALE DES VERIFICATIONS DE SITUATION FISCALE (DNVSF)**

Sète, le 08/10/2013

MEMOIRE EN REPONSE

POUR :

SARL Les Hauts de Cocraud, dont le siège social est à Sète (34200), 61 Quai de Bosc. Représentée par son gérant, Monsieur H. Dumas, domicilié à Sète, 634 chemin de la Mogeire

Avocat Déposant :

Philippe SAINT MARCOUX
Avocat à Paris
SEARL SAINT MARCOUX
5 rue Royale
75008 PARIS
Tel : 01 42 89 89 80 Fax : 01 42 89 89 44
Palais : P371

CONTRE :

DNVSF, 34 rue Ampère – BP.56
75825 Paris Cedex 17
Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 29
Novembre 2012 – Dossier N° 1100027-2

Préambule :

La SARL Les Hauts de Cocraud sollicite de La Cour une réouverture de l'instruction close le 01/10/2013, par une ordonnance prise le 20/06/2013. Ceci afin que le présent mémoire puisse être reçu.

Les Services Fiscaux ont établi un mémoire en réplique daté du 23 Septembre 2013, réceptionné par La Cour le Vendredi 27 Septembre 2013.

Le même jour (pièce n° 1), La Cour a adressé ce mémoire à la SARL Les Hauts de Cocraud (pièce n° 2). Au delà des difficultés normales d'acheminement qu'aurait connu cet envoi du fait du weekend, il se trouve que la poste du lieu de destination était en grève (pièce n° 3). C'est ainsi que la SARL Les Hauts de Cocraud n'a eu connaissance du mémoire en réplique des Services Fiscaux que le Vendredi 4 Octobre 2013. Elle répond le Mardi 8 Octobre et demande à La Cour de prendre acte de sa diligence et d'accepter son mémoire.

Sur les propos liminaires du mémoire des Services Fiscaux :

La Cour ne perdra pas de vue :

- Que Les Services Fiscaux ont refusé de fournir à La SARL Les Hauts de Cocraud son dossier fiscal. Que cette dernière était parfaitement en droit de demander ce dossier, comme l'a confirmé l'avis de la CADA. Le fait que la hiérarchie des contrôleurs ait, par courriers menaçants, constamment refusé cette communication ne change rien à la réalité de la faute des contrôleurs la refusant.

- **Que la transformation de cette faute, imputable aux contrôleurs, en une opposition à contrôle fiscal imputée à la SARL Les Hauts de Cocraud est invraisemblable.**

- Qu'à la suite de cela, les Services Fiscaux, s'étant fourvoyés dans une série de mensonges, puissent prétendre que rapporter toutes leurs allégations en exprimant son opinion puisse être considéré comme "**outrageant**" est, au moins, inquiétant.

S'il est d'usage d'accepter l'idée (discutable) qu'à la barre des tribunaux les avocats aient le droit de mentir pour défendre tel ou tel petit délinquant, il ne peut pas en être de même lorsque les Services Fiscaux s'expriment. En effet, ils représentent alors l'Etat qui en aucune manière ne peut se commettre dans le mensonge, sauf à sortir de son rôle en démocratie.

C'est pourquoi, La Cour ne donnera pas suite à la demande des Services Fiscaux de la suppression d'éléments des mémoires de la défense, alors qu'ils ne sont pas outrageants et procèdent du droit de tout justiciable à se défendre librement et de la façon qui lui paraît la plus opportune.

Sur la présentation de l'activité de la société :

Force est de constater que les Services Fiscaux mentent, transforment la réalité, tout particulièrement sur deux points.

C'est ainsi que sur le premier point, une nouvelle fois, la SARL Les Hauts de Cocraud est obligée de rappeler que, dès Juillet 1994, elle dut mettre à disposition de l'hôtel la totalité de son stock (79 lots sur 92), que de ce fait il y a eu livraison à soi-même, que ce jour là son activité initiale s'est, de fait, transformée de construction-vente en hôtellerie.

Pour le deuxième point, l'imposition à l'IS en 2000, contrairement à ce que tente de faire croire les Services Fiscaux, ce point est essentiel. En effet, en 1999, alors que la société était

en SCI, les bénéficiaires se trouvaient sous le régime de la transparence fiscale et les associés les déclaraient directement et totalement. Au bilan de 1999, le compte-courant des associés est de 4 038 969, 95 Frs soit 615 737€ (pièce n°4), ce que ne peuvent ignorer les Services Fiscaux qui ont en mains le bilan de la société. La situation alors est tout à fait comparable à celle de la SCI Le Mirabeau qui a été donnée en exemple pour démontrer l'arbitraire : ce compte-courant était net d'impôt pour les associés.

Bien plus, en 2004, ce compte courant est ramené à 320 907€ (pièce n°5), les associés ont donc dû mettre entre temps 294 830€ de leurs fonds propres dans la société. Ce qui s'explique du fait des terribles épreuves que cette société a traversé et traverse encore.

Aucun de ces faits ne peuvent être ignorés des Services Fiscaux, c'est donc volontairement qu'ils ne donnent à La Cour qu'une vision parcellaire non seulement de la situation comptable réelle de la SARL Les Hauts de Cocraud mais aussi de l'ensemble de la situation économique des époux Dumas.

Cela n'a qu'un seul but, tromper la religion de La Cour et percevoir des époux Dumas des impôts indus. La liaison avec les autres procédures engagées est patente, tout autant que l'acharnement, maladroitement dissimulé, à détruire pour des motifs difficilement explicables les époux Dumas. Le fait d'essayer de faire passer les époux Dumas pour des gens grossiers ou déséquilibrés ne doit pas tromper La Cour.

Sur la production de la vidéo :

Les Services Fiscaux, qui ne sont qu'une partie au contentieux, n'ont pas à juger de l'utilité ou non de ce moyen de preuve. Seule La Cour peut en juger.

En visionnant la vidéo, La Cour constatera que ce n'est pas la SARL Les Hauts de Cocraud qui refuse le contrôle fiscal, mais bien le contrôleur qui refuse de fournir le dossier qu'il doit en mettant en avant la loi, ce que la CADA infirmera.

La Cour confirmera la nullité de l'opposition à contrôle fiscal et donc la nullité de la totalité du contrôle fiscal.

D'autant que tous les motifs d'imposition sont objectivement nuls.

La provision pour dépréciation :

Enfin, les Services Fiscaux admettent dans leurs écritures l'impact du changement de la législation fiscale sur la valeur du stock. Pour aussitôt en conclure que la SARL Les Hauts de Cocraud n'apporte pas la preuve du montant de cet impact.

Remarquons d'abord que c'est à l'administration de faire la démonstration de ce qu'elle avance, mais bon.

Le sophisme du raisonnement des Services Fiscaux n'échappera pas à La Cour. La modification de la législation a, tout simplement, rendu les ventes impossibles. Pour en faire la démonstration le gérant de la société aurait-il dû vendre à perte, ou même donner le stock ?

La finalité de la fiscalité est-elle la ruine des entreprises ? A quoi sert le chef d'entreprise si ce n'est à prévoir et à limiter le plus possible les pertes de son entreprise ?

A partir du moment où le fait générateur de la dépréciation est reconnu, admis, son montant ne peut pas faire l'objet d'un refus sans explication. Les Services Fiscaux ne donnent pas

d'explication car ils n'ignorent pas que la provision mise en œuvre est largement inférieure à la réalité. La preuve en est rapportée par les pertes incessantes subies depuis et jusqu'à ce jour par la SARL Les Hauts de Cocraud.

Sur les provisions pour litige et grosses réparations :

Ici aussi, contre toute raison, sans aucunement prendre en compte l'état actuel du stock de la société qui apporte la preuve que non seulement ces provisions sont justifiées mais qu'elles sont largement en dessous de la réalité, les services Fiscaux pensent pouvoir se dispenser de regarder la réalité pour fabriquer de toute pièce un sur-impôt qui ne correspond pas à la vie réelle de l'entreprise. Cela, tout en ne prenant nullement la peine de justifier leur position, se contentant d'agir par affirmation.

Sur l'acte anormal de gestion :

Ce point a déjà été débattu au paragraphe "*présentation de l'activité de la société*".

Les deux redressements sont parfaitement identiques, s'agissant de sommes, dans les deux cas, découlant d'un compte-courant lié à une SCI soumise à la transparence fiscale. Les choses auraient été différentes si le compte-courant était né d'une société à l'IS.

Tout cela les Services Fiscaux ne peuvent pas l'ignorer, ils ne peuvent pas s'offusquer et pousser des cris d'orfraies lorsqu'ils sont accusés de mensonges.

La Cour doit avoir en mémoire que les époux Dumas ont dû résister et se battre avec une volonté hors norme pour rapporter la preuve de ces méthodes des Services Fiscaux. Du fait que les contrôles fiscaux sont, la plupart du temps, de simples sur-impôts qui détruisent des milliers d'entrepreneurs annuellement, anéantissent des familles entières, génèrent des souffrances irréversibles auprès de français que rien ne protège, qui sont plongés dans la misère par ces terribles injustices.

C'est donc pour ces motifs à suppléer ou à déduire qu'il est demandé à La Cour de bien vouloir :

- Réformer le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 29 Novembre 2012,
- Déclarer le contrôle fiscal du 14 Novembre 2007 nul dans tous ces effets, pour avoir arguer d'une opposition à contrôle fiscal injustifiée et avoir ainsi gravement porté atteinte aux droits élémentaires de la SARL Les Hauts de Cocraud et des consorts Dumas.
- Décharger la SARL Les Hauts de Cocraud et les consorts Dumas de toute imposition liée à ce contrôle.
- Condamner les Services Fiscaux à des dommages et intérêts à hauteur d'un million d'Euros
- Allouer au demandeur une somme de 50 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

SOUS TOUTE RESERVE

La SARL Les Hauts de Cocraud
Le gérant Henri DUMAS

L'avocat Déposant
Philippe SAINT MARCOUX

Pièces jointes :

- 1- Enveloppe d'envoi du mémoire des Services Fiscaux.
- 2- Lettre d'accompagnement.
- 3- Avis de grève.
- 4- Bilan 1999 (extrait)
- 5- Bilan 2004 (extrait)

Pièce N° : 01

REPUBLIQUE FRANCAISE
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

TEL 05 57 85 42 42
FAX 05 57 85 42 40
17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

FCOPLI

BORDEAUX COIS
GIRONDE

27 09 13

592 E0 128980
2069 332310

€ R.F.

000,77

LA POSTE
MD 639199



Pièce N° : 02

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE BORDEAUX**

greffe.caa-bordeaux@juradm.fr
17 Cours de Verdun
CS 81224

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 57 85 42 42

Fax : 05 57 85 42 40

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

Bordeaux, le 27/09/2013

Me SAINT MARCOUX Philippe
SELARL SAINT MARCOUX
113 boulevard Haussmann
75008 Paris

Notre réf : N° 13BX00242

(à rappeler dans toutes correspondances)

SARL LES HAUTS DE COCRAUD c/ DIRECTION
NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE
SITUATIONS FISCALES (DNVSF)

COMMUNICATION D'UN MEMOIRE

Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que la chambre chargée de l'instruction de l'affaire citée en référence a décidé de vous communiquer le mémoire présenté par la partie suivante : DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES (DNVSF).

Dans le cas où ce mémoire appellerait des observations de votre part, celles-ci devront être produites en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux).

Afin de ne pas retarder la mise en état d'être jugé de votre dossier, vous avez tout intérêt, si vous l'estimez utile, à produire ces observations aussi rapidement que possible.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel C33 - 1300242 - 77856 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Bernadette Bonnet

Pièce N° : 03



0132690008600575 00610

DIRECTION DU COURRIER
PLATE-FORME DE DISTRIBUTION COURRIER PARIS 8
1 rue de Berne
75800 PARIS CEDEX 08

SELARL SAINT MARCOUX
M Le Responsable .
5 RUE ROYALE
75008 PARIS 8

Paris, le 26 septembre 2013

Madame, Monsieur,

Un mouvement social sur la Plateforme courrier en charge de la distribution du 8ème arrondissement risque d'affecter la semaine prochaine la distribution du courrier.

Ce mouvement est occasionné par un changement d'organisation de la distribution sur votre arrondissement. Cette nouvelle organisation est motivée par la nécessité d'optimiser les tournées des facteurs suite aux évolutions constatées sur le 8ème arrondissement depuis la dernière réorganisation de 2010. Il vise également à améliorer la distribution des lettres recommandées à domicile notamment le samedi.

Tous les postiers du site sont assurés de conserver un emploi sur place.

Soyez persuadé que tout sera mis en œuvre pour réduire la gêne occasionnée par ce mouvement et que nous nous efforcerons d'assurer une distribution quotidienne. Toutefois celle-ci pourra être décalée par rapport à l'heure habituelle.

En cas de difficulté majeure, vous pouvez contacter le 36-34 qui nous transmettra votre demande le jour-même.

En vous présentant par avance toutes nos excuses pour les possibles perturbations de ces prochains jours, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lionel Deschamps

Directeur Plate-forme Distribution Courrier Paris 08



013269000860057520101

Pièce N° : 04

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 044.00
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	104 229.00
Matériel de transport	93 450.00
Matériel de bureau et informatique	10 779.00
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	<69 185.00>
Amort. Mat de transport	<58 406.00>
Amort. Mat de bureau	<10 779.00>
STOCKS	4 552 730.00
PRODUITS INTERM. ET FINIS	4 552 730.00
Stock immobilier	9 452 730.00
Prov.dépréc. stocks	<4 900 000.00>
AUTRES CREANCES	4 073 550.88
ETAT ET COLLECTIVITES	2 182.19
Tva collectée	2 182.19
GROUPE ET ASSOCIES	4 038 969.95
Dumas H.	4 038 969.95
DEBITEURS DIVERS	32 398.74
CARPA, litige Sika	32 398.74
TRESORERIE ET DIVERS	5 226.58
DISPONIBILITES	5 226.58
Banque	5 226.58

Pièce N° : 05

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

 01/01/2004 12
 31/12/2004 mois

 01/01/2003 12
 31/12/2003 mois

Variations %

	01/01/2004 31/12/2004	12 mois	01/01/2003 31/12/2003	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET						
TOTAL III - Actif Circulant NET	876 681,64	100,00	1 457 361,22	100,00	(580 679,58)	-39,84
Produits intermédiaires et finis	485 841,45	55,42	485 841,45	33,34		
Stock immobilier	1 008 741,58	115,06	1 008 741,58	69,22		
Provision stock immobilier	(522 900,13)	-59,65	(522 900,13)	-35,88		
Créances clients et comptes rattachés	41 000,00	4,68	40 339,44	2,77	660,56	1,64
Collectif clients débiteurs			40 339,44	2,77	(40 339,44)	-100,00
Quote part SEP à percevoir	41 000,00	4,68			41 000,00	
Autres créances	330 631,59	37,71	894 985,17	61,41	(564 353,58)	-63,06
Etat I.S	2 564,00	0,29			2 564,00	
Solde Tva	7 160,00	0,82			7 160,00	
Cpte ct DUMAS	320 907,59	36,60	894 985,17	61,41	(574 077,58)	-64,14
Disponibilités	19 208,60	2,19	36 195,16	2,48	(16 986,56)	-46,93
Banque	19 208,60	2,19	36 195,16	2,48	(16 986,56)	-46,93
TOTAL DU BILAN ACTIF	876 681,64	100,00	1 457 361,22	100,00	(580 679,58)	-39,84